

# ERIC LUCAS

Autiste CIM-10 F84.5 à haut potentiel altruiste  
Rescapé de la psychiatrie publique française  
Martyr Administratif Français depuis 1994  
Fondateur de Autistan.org en 2014  
Demandeur d'asile au Brésil depuis 2017

[ERICLUCAS.org](http://ERICLUCAS.org)



LRAR JU823492954BR

20201016\_ELO\_ICAMDAAD---FR-MEAE-  
Consulat-BR-RJ\_Nouveaux-éléments-  
précisions-recherche-accompagnement-  
administratif

## **Monsieur le Consul Général Consulat Général de France**

Avenida Presidente Antônio Carlos, 58  
20020-010 RIO DE JANEIRO, RJ  
Brésil

ICAMDAAD (Injustice et cauchemar administratifs du mutisme et du défaut d'accès à l'assistance et aux droits)

## **Nouveaux éléments et précisions concernant ma recherche d'accompagnement administratif**

*Copie par courriel : MEAE/FAE/SFE/MASAS (J.-C. Marfaing)*

Rio de Janeiro, le 16 octobre 2020

Monsieur le Consul Général

Je suis désolé mais étant dépourvu de l'assistance publique à laquelle je crois avoir droit, je suis obligé de chercher les informations "au hasard" et en tentant de les deviner.

Si l'Etat français me fournit une assistance, je vous prie de m'indiquer (comme je le fais depuis plusieurs années) en quoi elle consiste, précisément et concrètement.

Suite à mes recherches aléatoires récentes, le Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel m'a "invité à me rapprocher d'un conseil" (ce que je comprends comme "un avocat") dans une lettre du 05/10/2020 (en P.J.).

J'ignore si un avocat peut m'aider à trouver comment obtenir un "accompagnement pour mes démarches administratives françaises" (comme promis par votre Ministère le 22/10/2019 et comme confirmé récemment par votre Consulat), ou - si un tel accompagnement existe du point de vue de l'Administration - à trouver comment faire en sorte qu'il apparaisse à ma connaissance, dans la réalité palpable.

D'autre part, il me semble encore moins probable qu'un avocat puisse m'aider à trouver où se cacherait l'assistance socio-administrative publique et accessible à laquelle en tant qu'autiste je suis censé avoir droit, en vertu - notamment - de l'article L.246-1 du CASF, de la loi 2005-102 et de la CDPH de l'ONU.

Je ne sais pas non plus si c'est le rôle d'un avocat ou de la justice de "mettre fin aux injustices administratives" qui me sont imposées.

A priori, on pourrait penser que si l'Administration française a connaissance de "dysfonctionnements" et des injustices et souffrances en résultant, ET SI elle veut essayer de maintenir l'idée ou la croyance selon laquelle elle aiderait les gens et elle défendrait "les valeurs républicaines", alors elle s'efforcerait de mettre fin aux sévices, diligemment et en évitant d'aggraver les tortures en contraignant l'utilisateur à recourir à des procédures judiciaires, elles-mêmes peu accessibles et semées d'embûches.

Si l'Administration française voulait pourrir la vie de l'utilisateur, il serait difficile de faire "mieux".

Cependant, en raison du caractère flou et cauchemardesque de cette torture administrative sans fin, sans visage, sans interlocuteurs définis, sans dialogue constructif, je suppose que je devrais suivre méthodiquement, une par une, chacune des maigres pistes évasives qui me sont ainsi données au compte-gouttes et au prix de plusieurs années de recherches et d'efforts.

Je n'ai évidemment pas attendu 2020 ni une lettre du Conseil Constitutionnel pour tenter d'obtenir de l'aide avec des avocats ou avec les services de la justice française, mais - visiblement - cela n'a jamais rien donné.

C'est pourquoi je vous ai déjà demandé de m'accompagner dans mes démarches pour obtenir justice, assistance et aide juridictionnelle.

En l'absence de réponse de votre part, je suis obligé d'essayer de chercher seul.  
Pour l'instant, je ne parviens pas à m'en sortir dans mes recherches d'aide juridictionnelle ou de justice.

Je ne sais même pas si je peux encore vous prier de m'accompagner, vu que je le fais auprès de votre Consulat depuis début 2017 et que je ne parviens pas à savoir si vous m'aidez ou pas. Peut-être que oui, mais je ne visualise pas cet accompagnement dans ma conscience (ni dans aucun document). (*Rappel : je ne vois que l'écrit. L'oral reste vague et volatil, superficiel, non officiel donc non suffisamment sérieux, donc non utilisable à mon niveau.*)

- ➔ Est-ce que vous voudriez bien me dire pourquoi des aides, assistances et accompagnements sont prévus et promis par des lois, réglementations, conventions internationales, confirmations écrites ministérielles, si dans la réalité concrète l'administré ne voit pas en quoi elles consistent, même en demandant avec insistance pendant des années ?
  
- ➔ Si vous ne pouvez pas répondre à cette question, ou si vous ne pouvez pas me dire où m'adresser pour faire prospérer mes demandes d'aide, d'accompagnement et de fin d'injustices administratives, est-ce que, au moins, vous pourriez m'indiquer le nom (précis) d'un service, d'un ministère, de quelque chose de l'Etat français qui pourrait m'aider ou répondre ?

Je suis désolé d'en revenir toujours à la même question depuis des années.  
Cela ne sert à rien de me dire, en substance, "Ce n'est pas ici, mais il faudrait peut-être voir ailleurs" : je ne connais pas l'adresse de courriel ni l'adresse postale de ce "ailleurs".  
Cela fait des années que j'explique cela, mais mes explications ne semblent pas entendues.

- ➔ Comment est-ce que la république française peut prétendre défendre les Droits de l'Homme, la Liberté, l'Egalité, la Fraternité etc., et en même temps laisser les gens (de surcroît handicapés) passer des années ainsi à chercher et à implorer de l'aide en vain, en daignant parfois, au bout de plusieurs années d'humbles supplices, informer l'utilisateur que "Ce n'est pas ici, mais il faudrait peut-être voir ailleurs", ce qui est simplement de l'exclusion ordinaire ?  
J'ai besoin de connaître la réponse à cette question. Et j'espère en avoir le droit.

Souffrir le martyre à cause de l'Administration française serait un peu moins torturant si quelqu'un quelque part dans les palais républicains daignait s'abaisser à donner quelques informations.

Mais peut-être qu'on juge que c'est moi qui ne comprends rien, parce que je suis autiste ? Dans ce cas, j'ai le droit à cette information, là aussi.

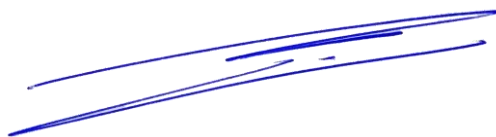
→ Et je vous demande de bien vouloir me la donner.

Le fait de statuer et de juger les gens, sans même les informer des raisonnements (ou des supputations) qui président aux décisions administratives (toujours excluantes pour les personnes "non prévues"), cela aussi c'est insupportable, et certainement incompatible avec les beaux principes affichés et les lois, décrets, conventions et autres qui sont signés par les élites pour mieux faire croire à cet odieux mirage.

Dans l'espoir que vous finirez par accepter de me répondre enfin un jour, je vous prie de croire, Monsieur le Consul Général, à l'assurance ma parfaite considération.

**Eric LUCAS**

Martyr Administratif Français





LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Paris, le 5 octobre 2020

Monsieur,

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel a bien reçu votre lettre du 14 septembre 2020 par laquelle vous appelez son attention sur votre situation administrative.

Il m'a chargé de vous faire savoir que ni lui-même, ni le Conseil constitutionnel ne disposent, aux termes des textes qui définissent strictement leurs attributions, d'une compétence pour répondre à votre demande.

En effet, si la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a permis à tout justiciable de saisir le Conseil constitutionnel, c'est sous la condition, d'une part, qu'il soutienne qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit et, d'autre part, que la « question prioritaire de constitutionnalité » de cette disposition soit posée à l'occasion d'un procès et soit transmise par la juridiction saisie au Conseil d'État ou à la Cour de cassation. La question peut également être posée directement en cassation. Il appartient ensuite à ces seules juridictions suprêmes de la transmettre au Conseil constitutionnel.

Dans ces conditions, il ne m'appartient pas de donner une suite à votre demande. Je vous invite à vous rapprocher d'un conseil pour examiner, le cas échéant, les voies de droit qui peuvent utilement être mises en œuvre pour la défense de vos intérêts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean MAÏA

Monsieur Eric LUCAS  
Avenida N.S. de Copacabana, 542  
22020-001 RIO DE JANEIRO  
BRESIL

ECT - EMP. BRAS. DE CORREIOS E TELEGRAFOS  
Ag: 50300270 - AC COPACABANA  
RIO DE JANEIRO - RJ  
CNPJ....: 34028316067950 Ins Est.: 81613524  
COMPROVANTE DO CLIENTE

Movimento.: 16/10/2020 Hora.....: 16:44:19  
Caixa.....: 98275689 Matrícula.: 83209891  
Lancamento.: 085 Atendimento: 00076  
Modalidade.: A Vista ID Tiquete.: 1897318925

DESCRIÇÃO	QTD.	PREÇO(R\$)
CARTA REGISTRADA A	1	16,65+
Valor do Porte(R\$)...	3,95	
Cep Destino: 20020-010 (RJ)		
Peso real (G).....:	65	
Peso Tarifado:.....:	0,065	
OBJETO=> JUB23492954BR		
REGISTRO A VISTA....:	6,35	
AVISO DE RECEBIMENTO:	6,35	

TOTAL DO ATENDIMENTO(R\$) 16,65

Valor Declarado não solicitado(R\$)  
No caso de objeto com valor,  
utilize o serviço adicional de valor declarado.

TOTAL(R\$)=>	16,65
VALOR RECEBIDO(R\$)=>	100,00
TROCO(R\$)=>	83,35

SERV. POSTAIS: DIREITOS E DEVERES-LEI 6538/78

O acompanhamento desses objetos poderá ser  
realizados pelos remetentes e destinatários  
por meio do portal dos

Correios <https://www.correios.com.br/>  
ou pelo aplicativo de rastreamento

Ganhe tempo!

Baixe o APP de Pré-Atendimento dos Correios  
Tenha sempre em mãos o número do ID Tiquete  
deste comprovante, para eventual contato com  
os Correios.

VIA-CLIENTE SARA 8.0.07

20201016\_EIO\_ICAMDAAD---FR-MEAE-Consultat-BR-RJ\_Nouveaux-éléments-précisions-recherche-accompagnement-administratif